

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 07 septembre 2017

Objet : RD - Convergence du taux de versement transport sur le territoire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges

- date de convocation le 01 septembre 2017
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille dix-sept, le jeudi sept septembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à La Compôte, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 56

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Françoise Marchand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellian
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemet
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	Yves Rivollet
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

François Blanc

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 22

de Stéphane Bochet à Dominique Pommat - de Christiane Boisselon à Sylvie Vuillemet - de Françoise Bovier-Lapierre à Driss Bourida - de Frédéric Bret à Marc Chauvin - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Nathalie Colin-Cocchi à Alexandra Turnar - de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Marie-José Dussauge à Mustapha Hamadi - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Pierre Hemar à Philippe Gamen - de Muriel Jeandet à Michel Dantin - de Delphine Julien à Aloïs Chassot - de Sylvie Koska à Xavier Dullin - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Céline Lapoléon à Michel Dyen - de Claudette Levrot-Virot à Florence Vallin-Balas - de Anne Manipoud à Alain Thieffenat - de Dominique Mornand à Christine Dioux - de Christophe Richel à Jean-Marc Léoutre - de Jean-Pierre Ruffier à Catherine Chappuis - de Dominique Saint-Pierre à Christian Papegay

- conseillers excusés : 3

Jean-Pierre Coendoz - Daniel Rochaix - Françoise Van Wetter

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

*identité provisoire

Conseil communautaire du 07 septembre 2017

délibération n° 290-17 C

objet **RD - Convergence du taux de versement transport sur le territoire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances, des transferts de charges, de l'organisation des services et du droit des sols, rappelle que la Communauté de communes du Cœur des Bauges n'avait pas institué de versement transport sur son territoire, en application de la réglementation en vigueur.

La fusion des deux intercommunalités Chambéry métropole et Cœur des Bauges rend obligatoire la mise en place d'une harmonisation de taux sur l'ensemble du territoire communautaire de la nouvelle Communauté d'agglomération. Cette convergence peut être envisagée sur 12 ans maximum.

Le taux de versement transport peut être modifié à deux reprises durant une année budgétaire :

- 1^{er} janvier,
- 1^{er} juillet.

Afin de disposer d'un temps de réflexion supplémentaire pour définir le calendrier définitif d'harmonisation du taux de versement transport (VT) s'appliquant à l'ensemble du territoire communautaire, il est proposé d'agir en deux temps :

Au 1^{er} janvier 2018 :

- Maintenir un taux de VT de 1,75 % sur le périmètre de l'ancienne Communauté d'agglomération Chambéry métropole.
- Créer un taux de VT de 0 % sur le périmètre de l'ancienne Communauté de communes du Cœur des Bauges.

Au plus tard au 1^{er} janvier 2019 :

- Débuter le mécanisme de convergence du taux de VT à appliquer sur le périmètre de l'ancienne Communauté de communes du Cœur des Bauges.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transports et mobilité,

Vu les articles L.2333-68 et L.2333-67 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 75 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative,

Vu l'avis de la commission des finances du 5 septembre 2017,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : maintient le taux de versement transport fixé à 1,75 % sur le périmètre de l'ancienne Communauté d'agglomération Chambéry métropole, dont la liste des communes est la suivante :

Nom	Code insee	Code postal
BARBERAZ	73029	73000
BARBY	73030	73230
BASSENS	73031	73000
CHALLES-LES-EAUX	73064	73190
CHAMBERY	73065	73000
COGNIN	73087	73160
CURIENNE	73097	73190
LES DESERTS	73098	73230
JACOB-BELLECOMBETTE	73137	73000
MONTAGNOLE	73160	73000
LA MOTTE SERVOLEX	73179	73290
PUYGROS	73210	73190
LA RAVOIRE	73213	73490
SAINT-ALBAN-LEYSSE	73222	73230
SAINT-BALDOPH	73225	73190
SAINT-CASSIN	73228	73160
SAINT-JEAN-D ARVEY	73243	73230
SAINT-JEOIRE-PRIEURE	73249	73190
SAINT-SULPICE	73281	73160
SONNAZ	73288	73000
THOIRY	73293	73230
LA THUILE	73294	73190
VEREL-PRAGONDRAN	73310	73230
VIMINES	73326	73160

Article 2 : crée un taux de versement transport fixé à 0 % à compter du 1^{er} janvier 2018 sur le périmètre de l'ancienne Communauté de communes du Cœur des Bauges, dont la liste des communes est la suivante :

Nom	Code insee	Code postal
LE CHATELARD	73081	73630
AILLON-LE-JEUNE	73004	73340
AILLON-LE-VIEUX	73005	73340
ARITH	73020	73340
BELLECOMBE-EN-BAUGES	73036	73340
LA COMPÔTE	73090	73630
DOUCY-EN-BAUGES	73101	73630
ÉCOLE	73106	73630
JARSY	73139	73630
LESCHERAINES	73146	73340
LA-MOTTE-EN-BAUGES	73178	73340
LE NOYER	73192	73340
SAINT-FRANCOIS-DE-SALES	73234	73340
SAINTE-REINE	73277	73630

Article 3 : précise qu'une convergence de taux sera effective, au plus tard, à compter du 1^{er} janvier 2019 afin d'étendre progressivement le taux de 1,75 % à l'ensemble du périmètre communautaire issu de la fusion de Chambéry métropole et de Cœur des Bauges. Cette convergence fera l'objet d'une délibération ultérieure.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 290-17 C

Objet de l'acte : RD - Convergence du taux de versement transport sur le territoire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 2 - Fiscalité 1 - Impôts locaux (taux, exonérations, abattements...)

Date de l'acte : 07 septembre 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170907-lmc1H19938H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19938H1

Date de transmission en Préfecture : 12 septembre 2017

Date de réception en Préfecture : 12 septembre 2017